



Hugo Sigouin-Plasse

Chef de service

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 20 mars 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019 – PHASE 2

Notre dossier : 312-00899

Dossier Régie : R-4076-2018

Chère consœur,

La présente fait suite à la vôtre du 13 mars 2019 (A-0019), par laquelle la Régie lui demandait de « justifier le délai nécessaire pour appliquer la Méthode retenue aux fins de l'allocation des coûts au présent dossier » et demandait de préciser si « la Méthode retenue serait appliquée sur les données du dossier tarifaire 2018-2019 ». Dans un premier temps, Énergir s'excuse du retard dans la production de la présente réponse.

Dans sa lettre du 11 mars, Énergir soumettait que trop peu de temps était mis à sa disposition entre la date de publication de la décision D-2019-020, rendue dans le dossier R-4054-2018 le 22 février 2019, et le dépôt attendu de la preuve en phase 2 du présent dossier à la fin du mois de mars 2019. Énergir proposait donc d'utiliser la Méthode retenue aux fins de l'allocation des coûts du budget 2019-2020 (lors du prochain dossier tarifaire 2020-2021).

À titre de complément d'information justifiant cette proposition, Énergir souligne ce qui suit.

Le 18 juin 2018, la Régie a rendu sa décision D-2018-072 dans la phase 4 du dossier R-3867-2013. Conformément à la directive formulée au paragraphe 20 de cette décision, Énergir a travaillé à mettre à jour l'étude d'allocation, sur la base des données financières approuvées lors du dossier tarifaire 2017-2018 (R-3987-2016). Une grande partie de ce travail a consisté, dans un premier temps, à appliquer la Méthode retenue à cette année tarifaire 2017-2018 et, dans un deuxième temps, à monter une base de données avec les coûts appliqués par client, plutôt que par segment tarifaire actuel. Cette deuxième étape, particulièrement longue et complexe, permettra à Énergir de proposer, en phase 4 du dossier R-3867-2013, une

segmentation basée sur les coûts, le tout respectant les principes énoncés dans la Méthode retenue.

Par ailleurs, au moment de prendre connaissance de la récente décision D-2019-020 (R-4054-2018), ses équipes étaient déjà engagées dans la préparation des pièces dédiées au présent dossier tarifaire 2019-2020 et devant être déposées à la fin du mois de mars. Or, l'équipe qui serait sollicitée afin de produire dans le présent dossier une étude d'allocation des coûts conformément à la Méthode retenue, soit la même équipe qui a été sollicitée en lien avec le suivi de la décision D-2018-072 dont fait état le paragraphe précédent, fait partie de ce nombre. En temps normal (sans une telle implication dans la préparation des autres pièces dédiées à la phase 2), il faudrait environ un mois de travail à cette équipe afin que soit produite l'étude d'allocation des coûts. Ce travail requiert notamment la consultation de plusieurs équipes au sein de l'entreprise aux fins du calcul du coût de service sur lequel se fondera ladite allocation. En l'occurrence, puisque ces mêmes ressources travailleraient à la fois sur l'étude d'allocation des coûts et sur les autres pièces requises en phase 2 du présent dossier, il ne sera malheureusement pas possible que l'étude d'allocation des coûts soit produite dans les temps requis pour le dépôt de la phase 2 (fin mars 2019). Énergir souligne que la situation sera différente dans l'avenir puisqu'il lui sera possible d'amorcer l'étude de l'allocation des coûts dès les mois d'octobre/novembre, sur la base du budget 2019-2020, donc avant le début des travaux relatifs au dossier tarifaire.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb